

# AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies  
Pointe-aux-Trembles

**Montréal** 

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

### AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-Z01, TEL QUE MODIFIÉ)

**AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE** le conseil d'arrondissement de Rivière-des Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 6 décembre 2016 à compter de 19 h, au Centre récréatif RDP, situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis, deux (2) demandes de dérogation mineure** au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié).

**La première demande** est relative à la marge avant principale minimale d'un bâtiment complémentaire projeté dans le cadre d'un projet de construction d'un tunnel passant sous l'autoroute Métropolitaine, pour le site industriel situé au **11701, rue Sherbrooke Est**, sur le lot portant le numéro 1 865 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, district de Pointe-aux-Trembles, le tout en vertu de l'article 134 du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01, tel que modifié), à savoir :

- Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire sur le lot 1 865 979 à une marge de recul avant principale minimale de 6,63 mètres plutôt qu'à la marge de 9 mètres prescrite à la grille des spécifications;

La condition suivante est requise dans le cadre de cette dérogation mineure:

- Le requérant doit planter et maintenir trois (3) arbres entre l'emprise de la voie publique et l'édicule afin de créer un écran visuel, tel que présenté sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 26 octobre 2016.

**La seconde demande** est relative à la superficie maximale de conduits d'équipement mécanique situés en cour avant d'un bâtiment multifamilial situé au **12590, rue Sherbrooke Est**, sur le lot 3 946 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, district de Pointe-aux-Trembles, le tout en vertu de l'article 149.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01, tel que modifié), à savoir :

- Permettre des conduits d'équipement mécanique situés en cour avant ayant une superficie maximale de 1680 cm<sup>2</sup>, au lieu de 300 cm<sup>2</sup> prescrits;

**Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.**

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Montréal, le 16 novembre 2016.

Le secrétaire d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Alain Roy, LL.M., OMA, avocat

*Cet avis peut aussi être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)*